

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
25/07/2016	01/08/2016	2016-0322

1. Intitulé du projet

PROJET DE CREATION D'UN SUPERMARCHÉ E.LECLERC A THIANT

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°36	Le projet a une SHON inférieure à 10 000 m ² , il n'est donc pas concerné.
N°40	Aire de stationnement ouverte au public pouvant accueillir 174 unités dans une commune non dotée d'un PLU ou d'un POS ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'un magasin à l enseigne E.Leclerc composé de 1500 m² de surface de vente, de laboratoires et de réserves, ainsi que 6 pistes de retrait marchandises (Drive) sur un terrain de 13 370 m² sur la commune de THIANT.

4.2 Objectifs du projet

- Veiller à restaurer un service en milieu rural, le nombre de commerces de proximité ne cesse de chuter sur le territoire communal de Thiant,
- Introduire une nouvelle enseigne dans une zone actuellement dominée par le groupe Carrefour. La diversification des enseignes au sein d'une même zone développe la concurrence et participe directement à la protection du consommateur,
- Améliorer le maillage de l'offre alimentaire pour une grande partie de la population de la zone de chalandise et notamment celle du Sud. Ces habitants sont contraints à de grandes distances pour faire leurs achats.
- Proposer une offre suffisante, moderne et adaptée aux attentes des consommateurs, Réhabiliter un site aujourd'hui à l'état de friche, nuisant fortement à l'image de l'entrée de ville de Thiant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet, réaménageant une ancienne friche n'accueillant aucune infrastructure à ce jour, permettra de redonner vie à un espace abandonné, sorte de "fossé" entre le groupe scolaire Gustave Ansart et la Cité Sirot.

La construction du bâtiment sera traditionnelle sans emploi de matériaux dangereux.

Aucun gaz produisant un effet de serre, utilisation du Co2.

La durée prévisionnelle du chantier sera de 8 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'énergie utilisée sera l'électricité, associée à une solution dite "développement durable" via un chauffage par pompes à chaleur aérothermique.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement, de la cour de livraisons et des voiries seront traitées via un séparateur d'hydrocarbures.

Une partie des eaux de toiture pourra être collectée et stockée pour réaliser lavage, entretien et arrosage.

Les installations (laboratoires, sanitaires...) du supermarché, seront équipées de dispositifs de traitement adaptés de type séparateur à graisses et déféculeur.

Les eaux usées seront traitées sur site avant rejet à l'égout du réseau public.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'Autorisation auprès de la commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (CDAC).

Demande d'Autorisation auprès de la commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

Demande de Permis de Construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pièce PC 11 de la demande de Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain	13 357 m ²
Surface de plancher	4 773 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Au croisement de la
Route du 19 mars 1962
et de la RD 40
59 224 THIAN T

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 26 ' 39 " 4 Lat. 50 ° 18 ' 06 " 0

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

THIAN T

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est composé un bâtiment de 5489 m² de plancher (Supermarché) et d'une aire de stationnement de 4773 m² représentant 174 places.

L'ensemble des travaux seront réalisés simultanément.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement le terrain est une friche (Ex collège Jean Jacques ROUSSEAU démoli)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé 08 janvier 2004 modifié le 1er février 2016

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 40, axe à grande circulation est soumis aux dispositions de l'Article L.111.1.4 Loi Barnier Amendement Dupont

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sismicité modérée de niveau 3.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pour information une partie de la commune de THIAINT se situe dans le périmètre du PPRt - Risque Industriel (Zone Classée SEVESO Antargaz).
Notre projet se situe en dehors du périmètre du PPRt, à plus de 600 m des limites.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne paraît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une étude d'impact dans la mesure où il n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

THIANT

le,

27 mai 2016

Signature

Monsieur Gonzague DETAVERNIER

Commune de THIAN

Projet de création d'un supermarché



Commune de Douchy-les-Mines

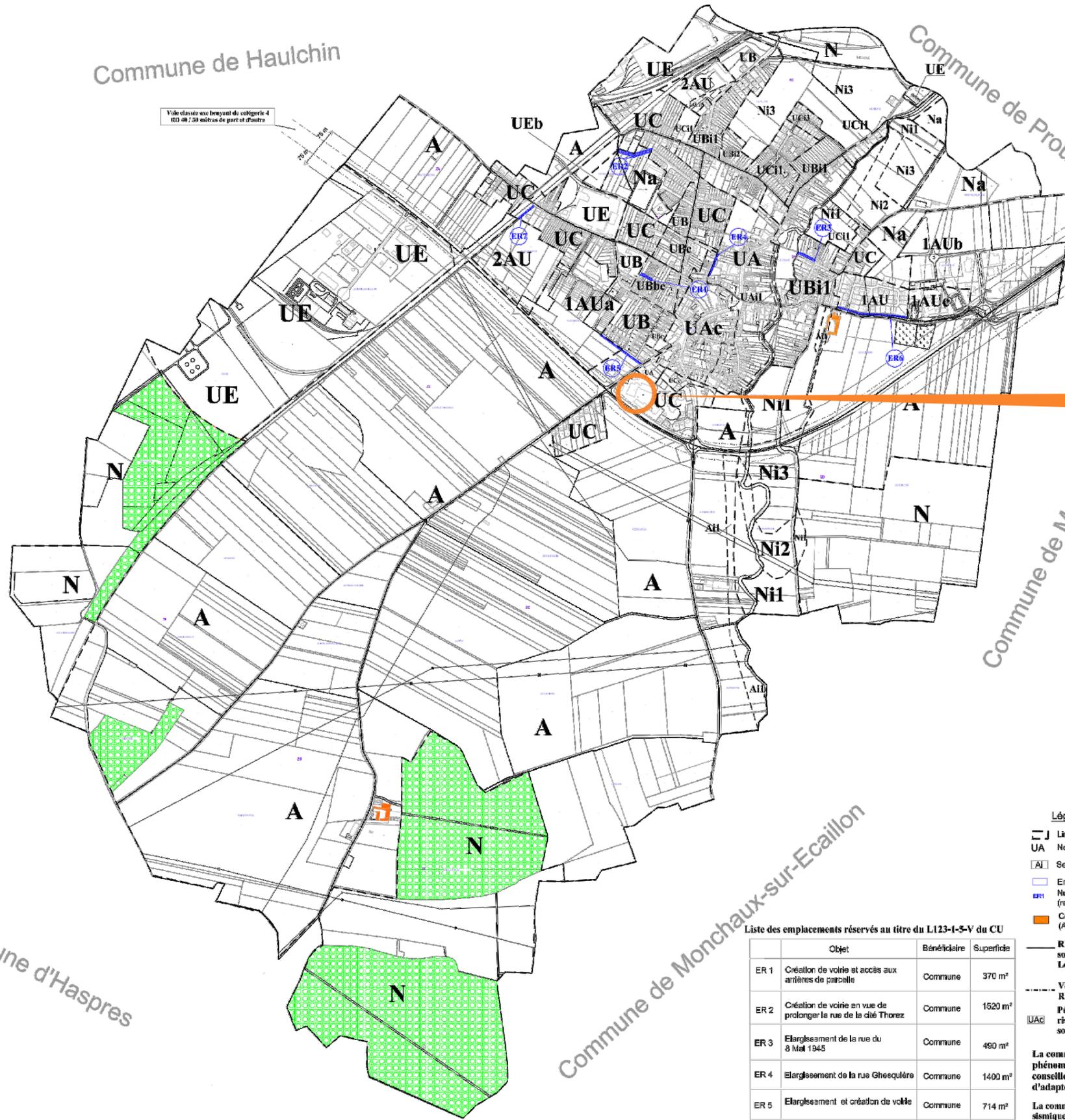
Commune d'Haspres

Commune de Haulchin

Commune de Prouvy

Commune de Maing

Commune de Monchaux-sur-Ecaillon



Voie classée axe bruyant de catégorie 4
RD 48 / 50 mètres de part et d'autre

Voie classée axe bruyant de catégorie 3
RD 40 / 100 mètres de part et d'autre

RD 48, axe à grande circulation
soumis aux dispositions de l'article L.111.1.4
Loi Barnier - Amendement Dupont

SITUATION DU PROJET

Liste des emplacements réservés au titre du L123-1-5-V du CU

Objet	Bénéficiaire	Superficie
ER 1 Création de voirie et accès aux arrières de parcelle	Commune	370 m ²
ER 2 Création de voirie en vue de prolonger la rue de la cité Thorez	Commune	1520 m ²
ER 3 Elargissement de la rue du 8 Mai 1945	Commune	480 m ²
ER 4 Elargissement de la rue Ghesquière	Commune	1400 m ²
ER 5 Elargissement et création de voirie	Commune	714 m ²
ER 6 Elargissement du trottoir le long de la rue Roger Selengro	Commune	868 m ²
ER 7 Création de voirie et accès à la zone 2AU	Commune	325 m ²

Légende

- Limite de zone
- UA Nom de la zone
- AI Secteur soumis au risque d'inondation
- Emplacement réservé
- ER1 Numéro d'implantation (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Corps de ferme pouvant changer de destination (Article L123-1-5 Code de l'Urbanisme)
- RD 48, axe à grande circulation soumis aux dispositions de l'article L.111.1.4 Loi Barnier - Amendement Dupont
- Voie classée axe bruyant de catégorie 4 RD 40 / 30 mètres de part et d'autre
- UAc Périimètre susceptible d'être affecté par un risque d'effondrement de cavités souterraines

La commune est concernée par un aléa faible lié au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction

La commune est concernée par l'aléa sismique modéré de niveau 3.

La commune est concernée par une susceptibilité de remontée de nappe (voir carte du BRGM)

La commune est concernée par le PPRT EPV - Antargaz - se reporter au PPRT annexé pour les dispositions réglementaires à appliquer dans les secteurs concernés

Département du Nord

COMMUNE DE THIAN

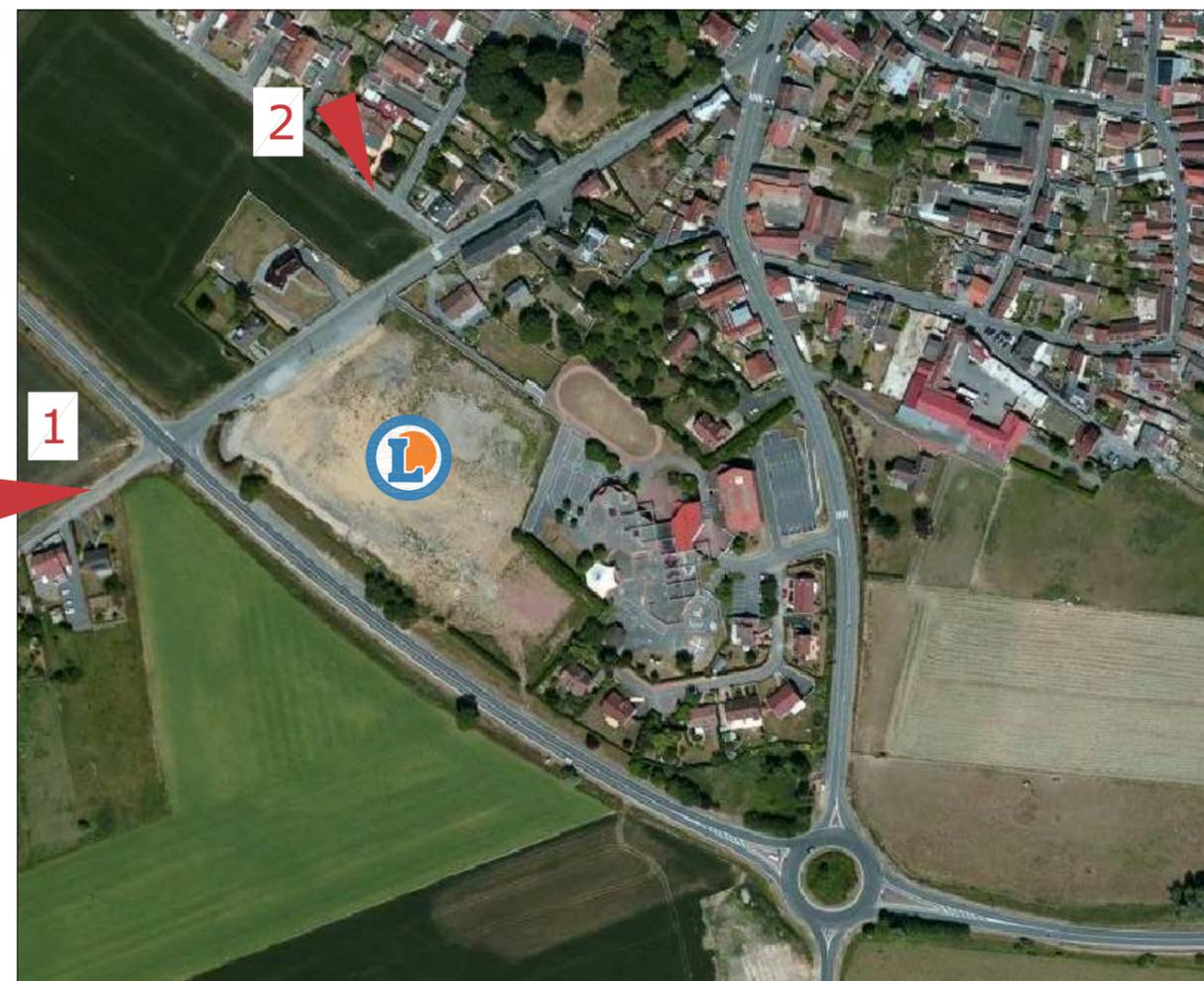
PLAN DE ZONAGE
Approbation

Suite à procédure de modification

SoREPA 82, rue de Maroq - BP 43 - 59 441 Wasquehal Tél: 03.20.03.92.00 Fax : 03.20.09.82.01	DATE:	4.2
	ECHELLE: 1/5000	

SITUATION DU PROJET

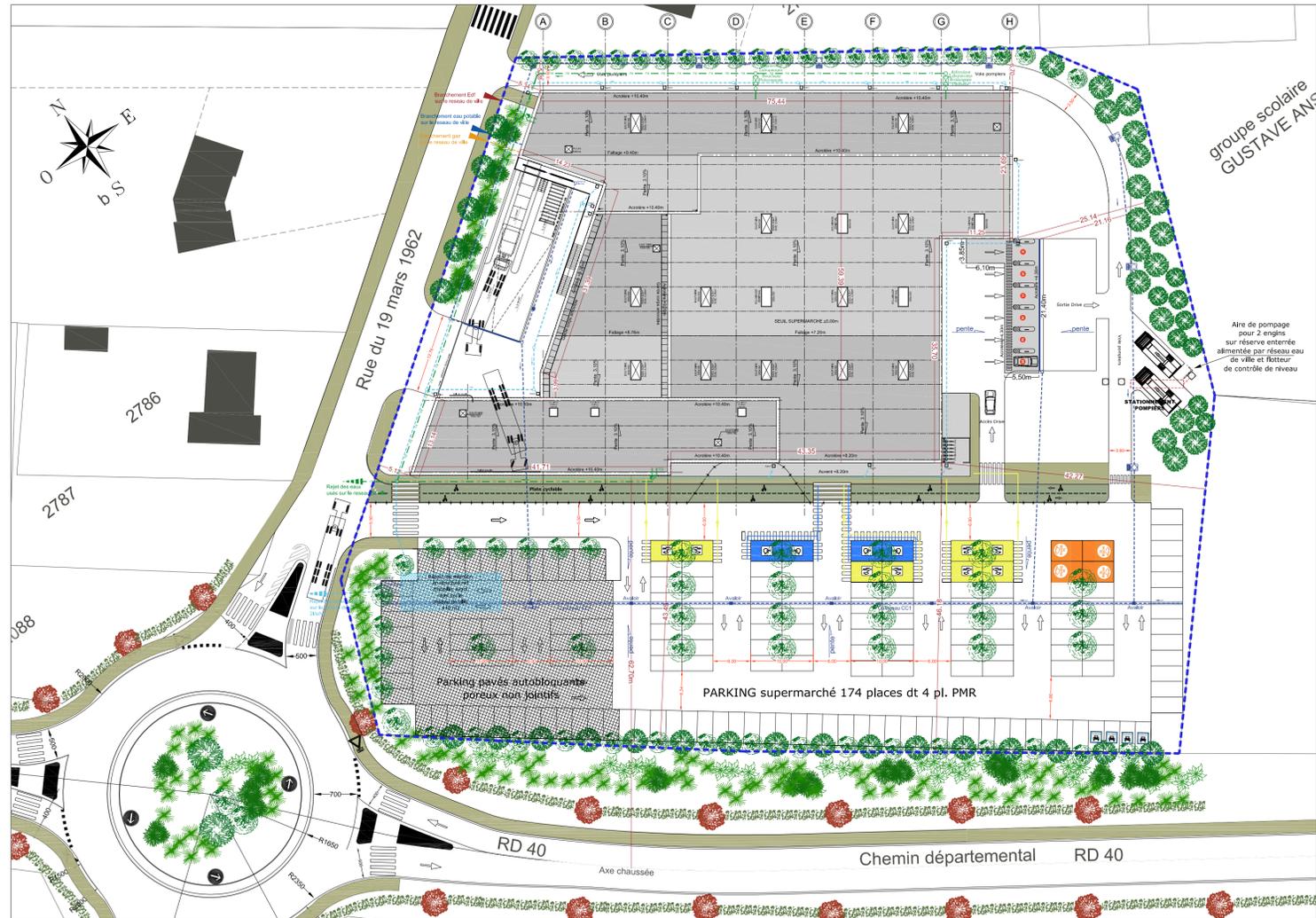




Photographies réalisées en octobre 2015



Photographies réalisées en octobre 2015



**PROJET DE CREATION D'UN
SUPERMARCHÉ E.LECLERC A THIAIT**

Adresse du projet :
Route du 19 mars 1962
59 224 THIAIT

Demandeur : SCI THIAIT
ZI Arras Est
62 217 TILLOY LES MOFFLAINES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



PLAN DE MASSE PROJETE

PC 02

DATE: Mars 2016
ECHELLE: 1/500

IND.	DATE	NATURE:



KASE ARCHITECTURE
6 rue Duret 75 016 PARIS
kasearchitecture@gmail.com
Ordre des architectes S16586
RCS PARIS B 801 202 433



LA DESSERTE ACTUELLE ET FUTURE (ROUTIERE, TRANSPORTS COLLECTIFS, CYCLISTE, PIETONNE)

La desserte routière

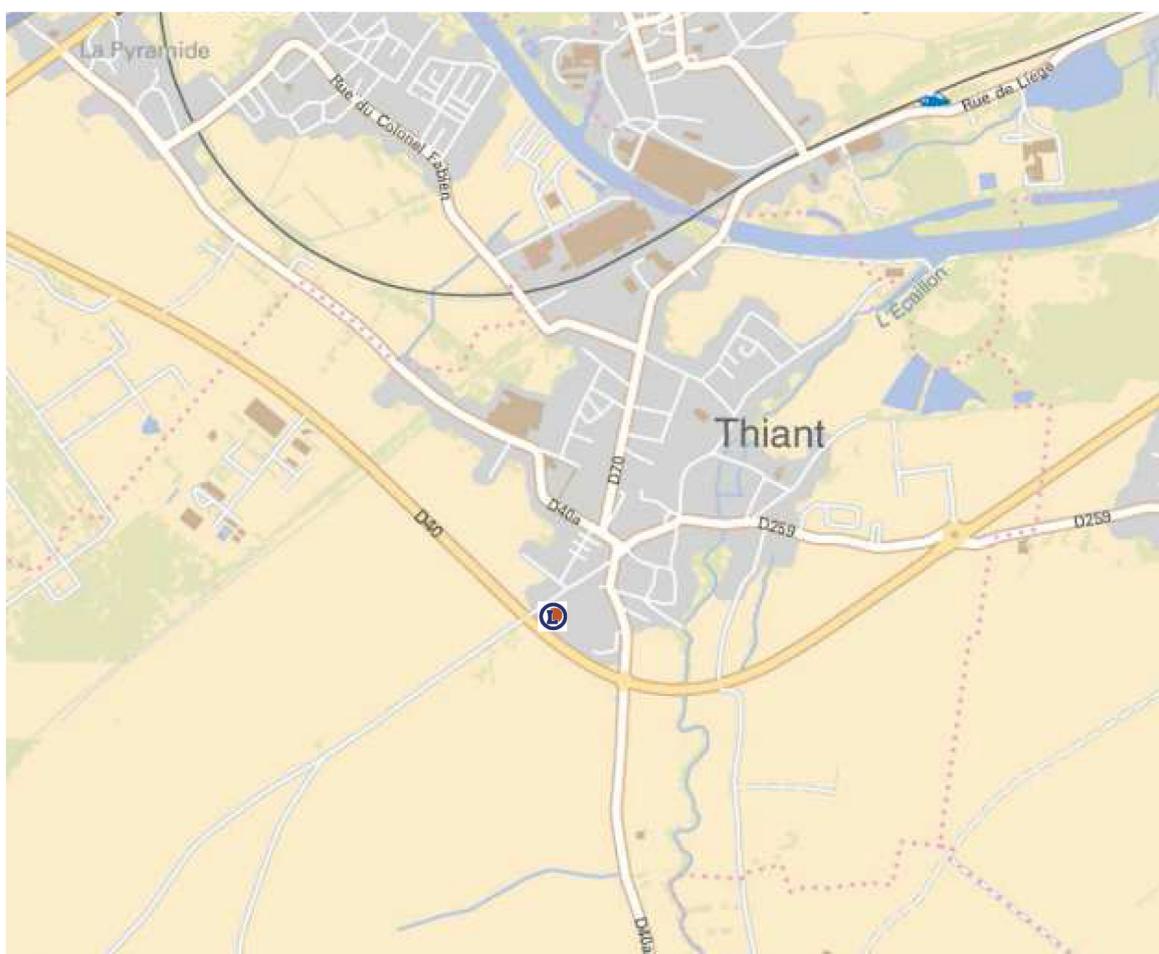
Le réseau viaire de la commune de Thiant s'organise autour de deux axes principaux que sont :

- la RD40 entre Maing et Denain, axe Est /Ouest, qui dessine un contournement de Thiant et permet de rejoindre l'autoroute A2,
- la RD40a entre Monchaux et Prouvy, axe Sud /Nord qui traverse le territoire parallèlement au lit de l'Ecaillon,

A l'intérieur du bourg, ces axes principaux s'organisent principalement autour des rues Lucien Gustin /Jean Jaurès et Henri Barbusse /Roger Salengro.

Le Centre E.Leclerc sera implanté aux abords de la RD40. On accèdera au site depuis cette voie via un carrefour giratoire puis par la rue du 19 mars 1962, axe Est /Ouest interne au bourg, où se trouvera l'entrée du parking.

Le projet prend en compte le traitement des abords de la route départementale, la création du giratoire au carrefour de la rue du 19 mars 1962 et de la RD40. La venelle présente actuellement au Nord du terrain est supprimée au profit d'une voie pompier qui longe l'hypermarché pour venir rejoindre l'entrée du magasin.



La desserte par les liaisons douces

Les aménagements cyclables

Dans l'environnement immédiat du projet, la circulation à vélo ne fait pas l'objet de tracés spécifiques et s'effectue sur la voirie commune. La piste cyclable la plus proche est celle qui a été aménagée pour desservir le collège Jean-Jacques Rousseau (RD259). Elle se poursuit en direction de Maing et de Famars sur la RD40.

Un prolongement de l'aménagement des pistes cyclables sur le réseau (créé par le département) est envisagé pour favoriser les déplacements en mode doux. Ce prolongement concernera la RD40.

L'ensemble commercial disposera, sur son parc de stationnement, d'un abris à vélos (18 emplacements).

Les aménagements piétonniers

Le Centre E. Leclerc sera accessible par les modes doux via les trottoirs existant sur la commune de Thiant. Les clients se rendant à pied jusqu'au point de vente seront les habitants de la ville de Thiant, soit 2 520 habitants. Il faut environ 8 minutes pour rejoindre le centre ville situé à 450 m.

Le long de la route départementale D40, il n'y a pas de trottoirs. Le projet intègre toutefois un carrefour giratoire qui sera aménagé avec des trottoirs.

La desserte par les transports en commun

Le site dispose de la proximité (à 150 mètres) de l'arrêt « Thiant Jaurès », desservi par la ligne n°103 du réseau de transport urbain de la région valenciennoise « Transvilles ». Cet arrêt est implanté rue du 19 mars 1962.

La ligne n°103 relie la Mairie de Verchain à la Gare de Valenciennes en 1 heure. A l'arrêt Thiant Jaurès, le bus passe toute la journée :

- du lundi au vendredi scolaires, de Verchain vers Valenciennes, de 6h28 à 18h58,
- du lundi au samedi vacances scolaires et samedi scolaire, de Verchain vers Valenciennes, de 6h39 à 18h42,
- du lundi au vendredi scolaires, de Valenciennes vers Verchain, de 7h57 à 20h18,
- du lundi au samedi vacances scolaires et samedi scolaire, de Valenciennes vers Verchain, de 8h02 à 20h08.

L'arrêt « Thiant Place », distant de 400 mètres du projet E.Leclerc, constitue le point central de la commune de Thiant. Il permet une correspondance avec d'autres lignes du réseau Transvilles :

- la ligne n°102 relie le Collège Jean-Jacques Rousseau de Thiant au Centre commercial Auchan de Petite-Forêt,
- la ligne n°104 relie l'Espace Villars de Denain à l'Université de Famars.

Cette desserte ne sera pas modifiée suite à la réalisation du projet.



FICHE HORAIRE DE LA LIGNE N°102 DU RESEAU TRANSVILLES : PETITE-FORET - THIANT

102

PLAN DE LIGNE

PETITE-FORET
→
THIANT



102 HORAIRES DU LUNDI AU VENDREDI SCOLAIRES

PF CENTRE COMMERCIAL	06:29	07:29	08:23	09:23	10:23	11:23	12:03	13:23	14:23	15:23	16:27	17:24	18:25	19:24	20:24
CLG P.-G. DE GENNES	06:40	07:40	08:34	09:34	10:34	11:34	12:14	13:34	14:34	15:34	16:38	17:35	18:36	19:35	20:35
HERIN GRAND PLACE	06:45	07:45	08:39	09:39	10:39	11:39	12:19	13:39	14:39	15:39	16:43	17:40	18:41	19:40	20:40
LE GALIBOT	06:48	07:48	08:42	09:42	10:42	11:42	12:22	13:42	14:42	15:42	16:46	17:43	18:44	19:43	20:43
CFA PROUVY	06:55	07:55	08:49	09:49	10:49	11:49	12:29	13:49	14:49	15:49	16:53	17:50	18:51	19:50	20:50
BLERHOT	06:59	07:59	08:53	09:53	10:53	11:53	12:33	13:53	14:53	15:53	16:57	17:54	18:55	19:54	20:54
PROUVY PLACE	07:01	08:01	08:55	09:55	10:55	11:55	12:35	13:55	14:55	15:55	16:59	17:56	18:57	19:56	20:56
CLG J.-J. ROUSSEAU	07:08	08:08	09:02	10:02	11:02	12:02	12:42	14:02	15:02	16:02	17:06	18:03	19:04	20:03	21:03

102 HORAIRES DU SAMEDI SCOLAIRE ET LUNDI AU SAMEDI VACANCES SCOLAIRES

PF CENTRE COMMERCIAL	06:59	08:29	09:59	11:29	12:59	14:29	15:23	16:53	18:23	19:51
CLG P.-G. DE GENNES	07:10	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	15:34	17:04	18:34	20:02
HERIN GRAND PLACE	07:15	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	15:39	17:09	18:39	20:07
LE GALIBOT	07:18	08:48	10:18	11:48	13:18	14:48	15:42	17:12	18:42	20:10
CFA PROUVY	07:25	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	15:49	17:19	18:49	20:17
BLERHOT	07:29	08:59	10:29	11:59	13:29	14:59	15:53	17:23	18:53	20:21
PROUVY PLACE	07:31	09:01	10:31	12:01	13:31	15:01	15:55	17:25	18:55	20:23
CLG J.-J. ROUSSEAU	07:38	09:08	10:38	12:08	13:38	15:08	16:02	17:32	19:02	20:30

OFFRE DE TRANSPORT À LA DEMANDE - DIMANCHES ET FÊTES

Les dimanches et jours fériés, Transvilles vous propose une offre de transport à la demande entre la station «Le Galibot» et «Clg J.-J. Rousseau».

Les horaires ont été conçus afin de faciliter les correspondances avec la ligne de tramway. Ce service est ouvert à toutes les personnes munies d'un titre de transport Transvilles.

Vous souhaitez profiter de ce service ?
Contactez Allô Transvilles au 03.27.14.52.52 pour réserver votre déplacement.

Jour de déplacement demandé	Date limite de réservation
Dimanche	Vendredi à 17h00
Samedi ou lundi férié	Vendredi à 17h00
Mardi à vendredi férié	La veille avant 17h00

102 HORAIRES DES DIMANCHES ET FÊTES

HERIN LE GALIBOT	07:50	12:15	14:00	17:15
CFA PROUVY	07:55	12:20	14:05	17:20
PROUVY PLACE	08:00	12:25	14:10	17:25
CLG J.-J. ROUSSEAU	08:05	12:30	14:15	17:30

- Précisez au conseiller téléphonique l'arrêt de montée, de descente et l'horaire que vous souhaitez emprunter. Votre conseiller vous confirmera votre réservation sous réserve des places disponibles. Vous pouvez de la même façon planifier votre retour.
- Présentez-vous simplement à votre arrêt quelques minutes avant l'heure convenue, muni de votre titre de transport. Un véhicule vous prendra en charge pour vous déposer à votre destination.
- En cas d'annulation tardive, le coût du transport peut vous être facturé.

Pas de service le 1^{er} Mai.

Horaires donnés à titre indicatif, susceptibles d'évoluer en fonction des conditions de circulation.

- La fréquence de la ligne 102 arrêt Thiant Place est de d'un bus par heure de 7h à 21h, soit 15 passages

FICHE HORAIRE DE LA LIGNE N°103 DU RESEAU TRANSVILLES : VERCHAIN-MAUGRE - VALENCIENNES

103 PLAN DE LIGNE
VERCHAIN → **VALENCIENNES**



103 HORAIRES DU LUNDI AU VENDREDI SCOLAIRES															
VERCHAIN MAIRIE	06:15	06:35	07:27	08:20	09:30	10:37	11:55	12:30	13:25	14:25	15:27	16:27	17:35	18:45
HASPRES PLACE	06:49	08:34
MONCHEAUX CHAPELLE	06:23	06:55	07:35	08:40	09:38	10:45	12:03	12:38	13:33	14:33	15:35	16:35	17:43	18:53
JAURÉS	06:28	06:59	07:40	08:44	09:43	10:50	12:08	12:43	13:38	14:38	15:40	16:40	17:48	18:58
THIANT PLACE	06:28	06:59	07:40	08:44	09:43	10:50	12:08	12:43	13:38	14:38	15:40	16:40	17:48	18:58
CLG J.-J. ROUSSEAU	06:30	07:01	07:42	08:46	09:45	10:52	12:10	12:45	13:40	14:40	15:42	16:42	17:50	19:00
MAING RUCART	06:32	07:03	07:44	08:48	09:47	10:54	12:12	12:47	13:42	14:42	15:44	16:44	17:52	19:02
UNIVERSITÉ	06:41	07:12	07:53	08:20	08:57	09:56	11:03	12:21	12:56	13:51	14:51	15:53	16:53	18:01	19:11
AULNOY MONUMENT	06:47	07:19	08:00	08:27	09:04	10:03	11:10	12:28	13:03	13:58	14:58	16:00	17:01	18:09	19:18
CFA AFOBAT	06:51	07:24	08:05	08:32	09:09	10:08	11:15	12:33	13:08	14:03	15:03	16:05	17:06	18:14	19:22
AVENUE DE REIMS	06:53	07:27	08:08	08:35	09:12	10:11	11:18	12:36	13:11	14:06	15:06	16:09	17:10	18:18	19:25
CARDON	06:57	07:32	08:13	08:39	09:16	10:15	11:22	12:40	13:15	14:10	15:10	16:14	17:15	18:23	19:29
VALENCIENNES CENTRE	07:01	07:37	08:18	08:44	09:21	10:20	11:27	12:45	13:20	14:15	15:15	16:20	17:21	18:29	19:33
VALENCIENNES GARE	07:06	07:42	08:23	08:48	09:25	10:24	11:31	12:49	13:24	14:19	15:19	16:26	17:27	18:35	19:36

103 HORAIRES DU SAMEDI SCOLAIRE / LUNDI AU SAMEDI VACANCES SCOLAIRES													
VERCHAIN MAIRIE	06:15	07:05	08:20	09:10	12:30	13:25	14:30	17:35	18:35
HASPRES PLACE	06:29
MONCHEAUX CHAPELLE	06:35	07:12	08:27	09:17	12:37	13:32	14:37	17:42	18:42
JAURÉS	06:39	07:17	08:32	09:22	10:47	11:35	12:42	13:37	14:42	15:39	16:39	17:47	18:47
THIANT PLACE	06:39	07:17	08:32	09:22	10:48	11:36	12:42	13:37	14:42	15:40	16:40	17:47	18:47
CLG J.-J. ROUSSEAU	06:41	07:19	08:34	09:24	10:50	11:38	12:44	13:39	14:44	15:42	16:42	17:49	18:49
MAING RUCART	06:43	07:21	08:36	09:26	10:52	11:40	12:46	13:41	14:46	15:44	16:44	17:51	18:51
UNIVERSITÉ	06:52	07:30	08:45	09:35	11:01	11:49	12:55	13:50	14:55	15:53	16:53	18:00	19:00
AULNOY MONUMENT	06:58	07:36	08:51	09:41	11:07	11:55	13:01	13:56	15:01	15:59	16:59	18:06	19:06
CFA AFOBAT	07:01	07:40	08:55	09:45	11:11	11:59	13:05	14:00	15:05	16:03	17:03	18:10	19:09
AVENUE DE REIMS	07:03	07:43	08:58	09:48	11:14	12:02	13:08	14:03	15:08	16:06	17:06	18:13	19:12
CARDON	07:07	07:47	09:02	09:52	11:18	12:06	13:12	14:07	15:12	16:10	17:10	18:17	19:16
VALENCIENNES CENTRE	07:11	07:51	09:07	09:57	11:23	12:11	13:17	14:12	15:17	16:15	17:15	18:22	19:20
VALENCIENNES GARE	07:15	07:55	09:11	10:01	11:27	12:15	13:21	14:16	15:21	16:19	17:19	18:26	19:23

Pas de service le 1^{er} Mai.

Horaires donnés à titre indicatif, susceptibles d'évoluer en fonction des conditions de circulation.



- La fréquence de la ligne 103 arrêt Thiant Jaurès est variable. 14 passages de bus dont la fréquence se situe entre 31 mn à 1h18.

FICHE HORAIRE DE LA LIGNE N°104 DU RESEAU TRANSVILLES : DENAIN - FAMARS

104

PLAN DE LIGNE

FAMARS



DENAIN



104 HORAIRES DU LUNDI AU VENDREDI SCOLAIRES

FAMARS UNIVERSITÉ	05:45	07:08	08:06	09:40	11:20	12:05	13:05	14:30	15:25	16:24	17:25	18:25	19:15	20:10
MAING MAIRIE	05:57	07:21	08:19	09:52	11:32	12:17	13:17	14:42	15:37	16:37	17:38	18:38	19:27	20:22
CLG J.-J. ROUSSEAU	06:02	07:26	08:24	09:57	11:37	12:22	13:22	14:47	15:42	16:42	17:43	18:43	19:32	20:27
THIANT PLACE	06:04	07:28	08:26	09:59	11:39	12:24	13:24	14:49	15:44	16:44	17:45	18:45	19:34	20:29
HAULCHIN CENTRE	06:09	07:33	08:31	10:04	11:44	12:29	13:29	14:54	15:49	16:49	17:50	18:50	19:39	20:34
LYCEES KASTLER	06:18	07:42	08:40	10:13	11:53	12:38	13:38	15:03	15:58	16:58	17:59	18:59	19:48	20:43
ESPACE VILLARS	06:23	07:47	08:45	10:18	11:58	12:43	13:43	15:08	16:03	17:03	18:09	19:04	19:53	20:48

104 HORAIRES DU SAMEDI SCOLAIRE / LUNDI AU SAMEDI VACANCES SCOLAIRES

FAMARS UNIVERSITÉ	05:50	07:09	08:45	10:10	11:30	12:10	13:30	14:50	16:20	17:45	19:10
MAING MAIRIE	06:02	07:22	08:57	10:22	11:42	12:22	13:42	15:02	16:33	17:58	19:22
CLG J.-J. ROUSSEAU	06:07	07:27	09:02	10:27	11:47	12:27	13:47	15:07	16:38	18:03	19:27
THIANT PLACE	06:09	07:29	09:04	10:29	11:49	12:29	13:49	15:09	16:40	18:05	19:29
HAULCHIN CENTRE	06:14	07:34	09:09	10:34	11:54	12:34	13:54	15:14	16:45	18:10	19:34
LYCEES KASTLER	06:22	07:42	09:17	10:42	12:02	12:42	14:02	15:22	16:53	18:18	19:42
ESPACE VILLARS	06:27	07:47	09:22	10:47	12:07	12:47	14:07	15:27	16:58	18:23	19:47

Pas de service le 1^{er} Mai.



Horaires donnés à titre indicatif, susceptibles d'évoluer en fonction des conditions de circulation.

- La fréquence de la ligne 104 arrêt Thiant Place est d'environ un bus toutes les heures et demi de 6h09 à 19h29 sauf le midi (1 h).

La desserte par les liaisons douces

Les aménagements cyclables

Dans l'environnement immédiat du projet, la circulation à vélo ne fait pas l'objet de tracés spécifiques et s'effectue sur la voirie commune. La piste cyclable la plus proche est celle qui a été aménagée pour desservir le collège Jean-Jacques Rousseau (RD259). Elle se poursuit en direction de Maing et de Famars sur la RD40.

Un prolongement de l'aménagement des pistes cyclables sur le réseau (créé par le département) est envisagé pour favoriser les déplacements en mode doux. Ce prolongement concernera la RD40.

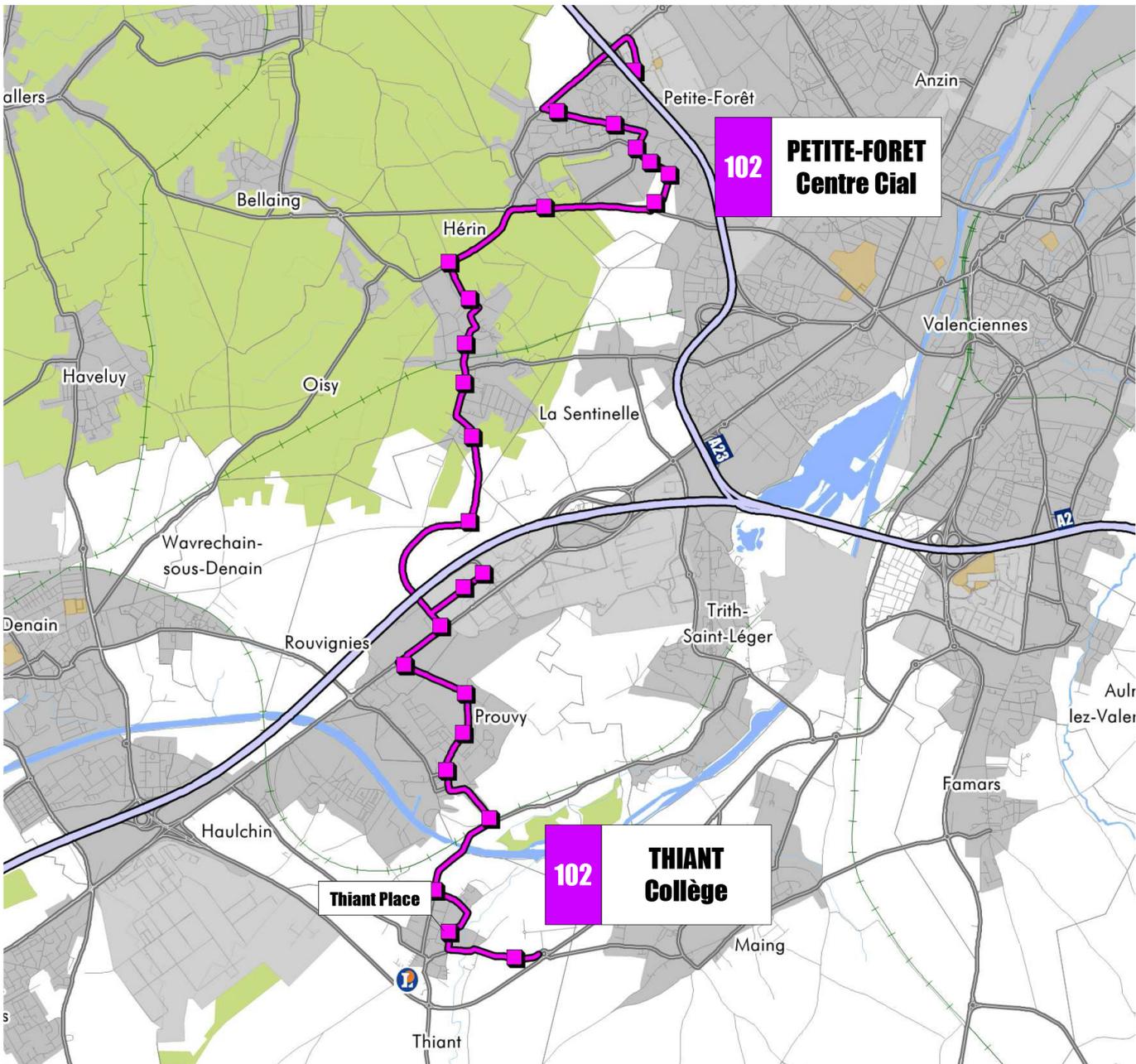
L'ensemble commercial disposera, sur son parc de stationnement, d'un abris à vélos (18 emplacements).

Les aménagements piétonniers

Le Centre E. Leclerc sera accessible par les modes doux via les trottoirs existant sur la commune de Thiant. Les clients se rendant à pied jusqu'au point de vente seront les habitants de la ville de Thiant, soit 2 520 habitants. Il faut environ 8 minutes pour rejoindre le centre ville situé à 450 m.

Le long de la route départementale D40, il n'y a pas de trottoirs. Le projet intègre toutefois un carrefour giratoire qui sera aménagé avec des trottoirs.

Sous zone transports collectifs
Ligne n° 102 du réseau Transvilles

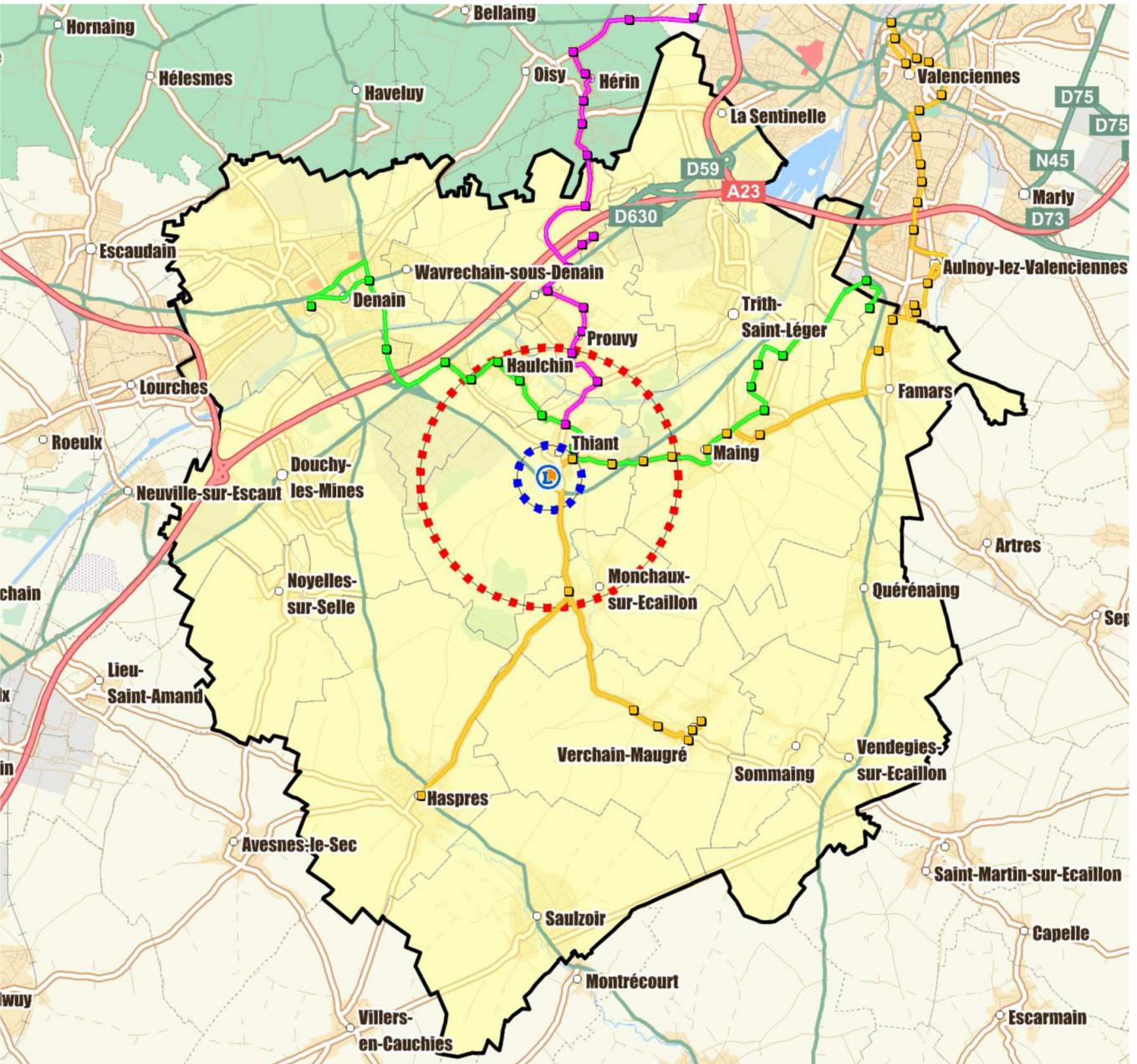


Distance du projet par rapport à l'arrêt de bus Thiart Place: 400 mètres

Communes de la zone de chalandise desservies par la ligne n°102 : Thiart, Prouvy, Rouvignies.

Communes de la zone desservie par la ligne n° 104 : Famars, Maing, Thiart, Haulchin, Denain,

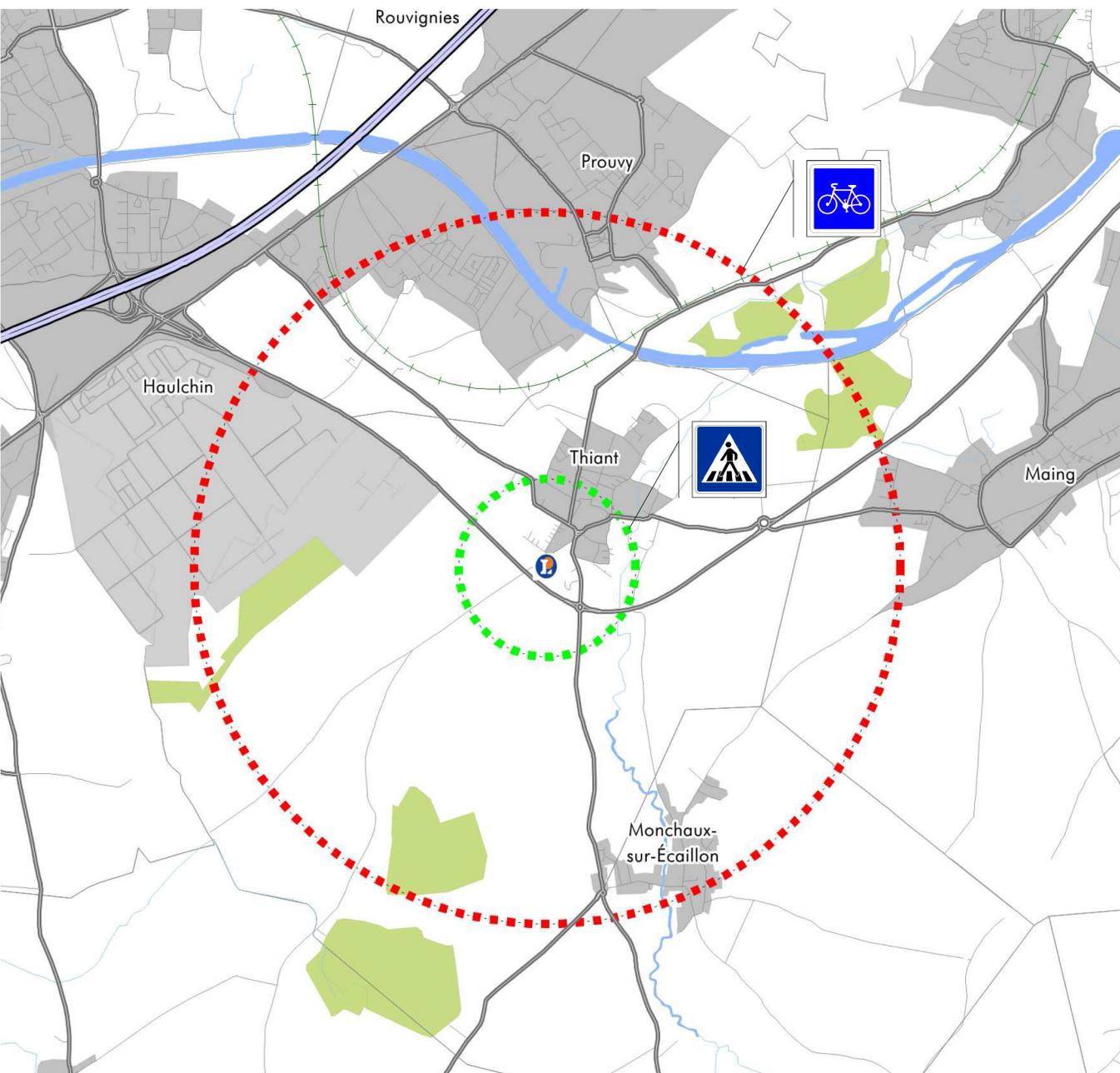
SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES SOUS ZONES ETABLIES EN FONCTION DES MODES DE TRANSPORT UTILISES



-  Projet E.Leclerc Thiant
-  Sous zone voiture
-  Ligne 104 du réseau Transvilles
-  Ligne 103 du réseau Transvilles
-  Ligne 102 du réseau Transvilles
-  Sous zone piétons
-  Sous zone cycles

VISUALISATION DE LA ZONE DE CHALANDISE SELON LES MODES DE TRANSPORTS DOUX

Sous zones piétonne (500 mètres) et cycliste (2 kilomètres)

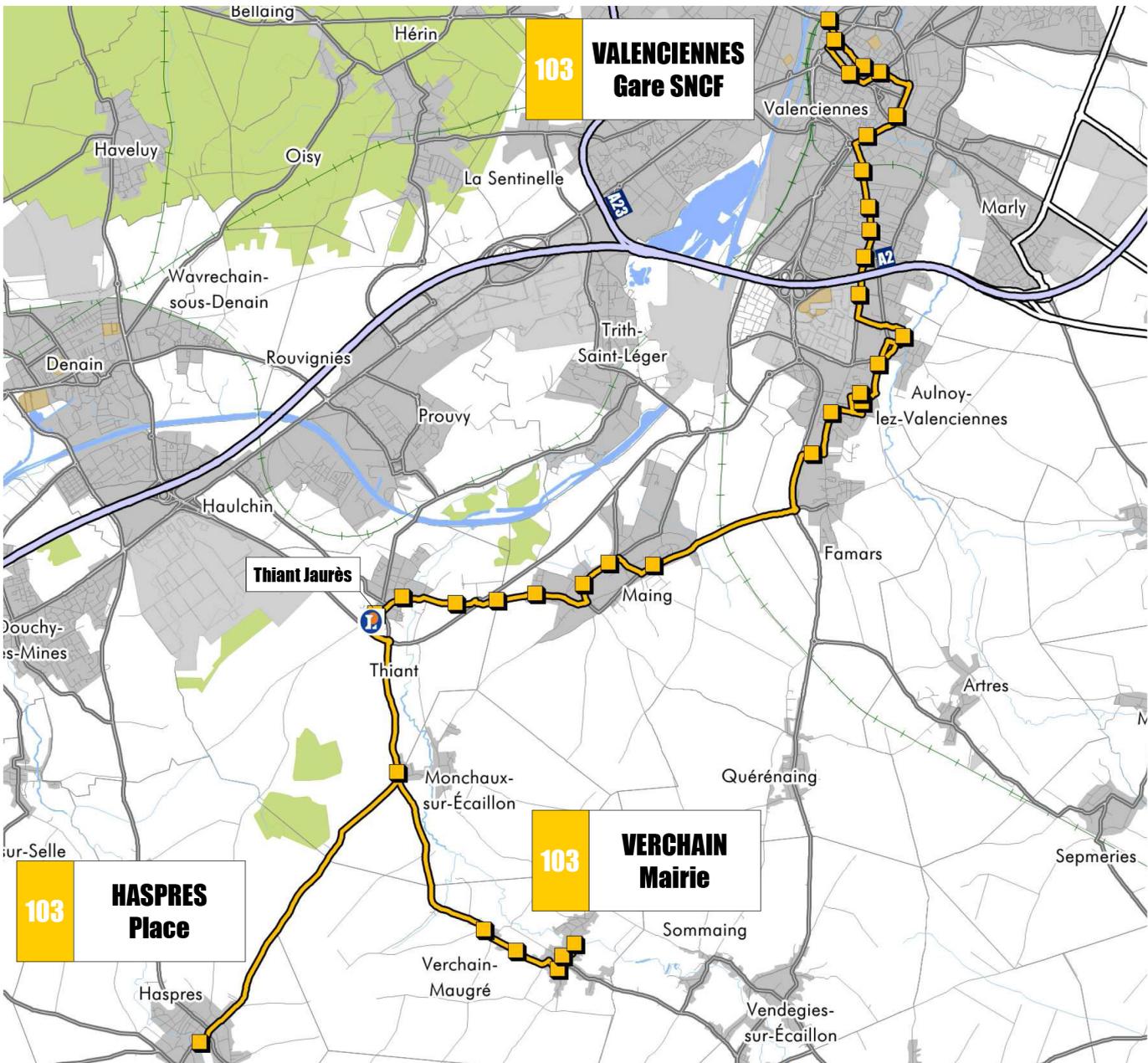


 Projet E.Leclerc Thiant

 Sous zone piéton

 Sous zone cycle

Sous zone transports collectifs



Distance du projet par rapport à l'arrêt de bus Thiant Jaurès : 150 mètres

Communes de la zone de chalandise desservies par la ligne n°103 :
Famars, Maing, Thiant, Monchaux-sur-Ecaillon, Haspres, Verchain-Maugré.

Direction Générale chargée
de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Départementale

Tél. : 03.59.73.24.20.

Mail : voirie.valenciennes@cg59.fr

Réf. : AD/DVDI/AC/WD/EB
0281

Affaire suivie par :
UT Valenciennes

Monsieur Gonzague DETAVERNIER
SCI THIAANT
Chez Tilloy Expansion
BP 60069
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

21 JUIN 2013

Lille, le 18 JUIN 2013

Monsieur,

Par courrier reçu le 17 juin 2013, vous informez Monsieur le Président du Conseil Général des évolutions de votre projet d'implantation d'une zone commerciale sur le territoire de Thiant. Les évolutions visent notamment les caractéristiques des accès, dont la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la voie communale « rue du 19 Mars 1962 » et de la Route Départementale 40.

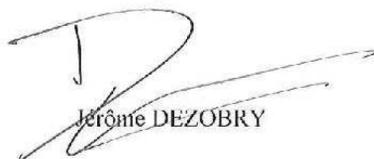
La réunion technique du 13 juin 2013 en mairie, réunissant l'ensemble des acteurs de ce projet, a permis de prévoir les modifications du projet de desserte en vue de lever les points de réserves formulées par Monsieur le Président du Conseil Général dans son courrier du 10 septembre 2012 adressé à Monsieur LECERF, Maire de Thiant.

Je prends note de l'engagement de votre société à mettre en œuvre ces modifications dans le cadre de la réalisation de votre projet, ainsi que pour une prise en charge du financement de cet aménagement à hauteur de 600 000 €.

Dans ces conditions, j'ai le plaisir de vous confirmer l'avis favorable sur les modalités d'accès de votre projet d'implantation depuis la RD40, comprenant la réalisation d'un giratoire sur la RD40.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général chargé de l'Aménagement
Durable,



Jérôme DEZOBRY